

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du **vendredi 11 juin 2021 à 20h00**, à la Mairie.

Convocations envoyées : le 7 juin 2021

Affichage aux panneaux : le 7 juin 2021

Présents : 11 membres

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt et un, le onze juin à vingt heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. GORINE Ludovic, Maire.

Présents : GORINE Ludovic, CAMOIT Frédérique, MARTIN Dominique, VAN EECKHOUT Aude, ANDRIEU Patricia, LEGRAND Fabrice, PERRIOT Véronique, GUTIERREZ Y DIEZ Sylvie, BUTEZ LE BOURGEOIS Céline, GOIX Pierre et GAZAR Chloé

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : JEAN BAPTISTE Morgane, LIMA Paulo, GOERGEN Julien

2 POUVOIRS : LIMA Paulo donne pouvoir à Ludovic GORINE
 GOERGEN Julien donne pouvoir à Ludovic GORINE

Désignation du secrétaire de séance : GOIX Pierre

Le procès-verbal du 7 mai dernier n'appelle aucune observation.

En début de séance Monsieur le Maire félicite l'un de nos bacheliers mention bien et lui remet son diplôme. Monsieur Le Maire congratule la nouvelle animatrice du Centre de loisirs pour sa nomination au poste à compter du 7 juin 2021.

1. Budget supplémentaires - Décision Modificative – délibération n° 22-21 et 23-21

Monsieur le Maire rappelle que le **budget supplémentaire** est une décision modificative qui a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et éventuellement de décrire des opérations nouvelles.

Or, des nouvelles opérations sont à prendre en compte car le Conseil Départemental a accordé à notre commune une subvention pour nos travaux de sécurisation, renforcement structurel et création d'un réseau pluvial. Ainsi, il convient de provisionner ces dépenses et ces recettes.

Ainsi, de nouvelles opérations sont à créer : 18-01 Achat de bien meuble et 110 - Travaux de voirie.

Enfin, Monsieur le maire informe le conseil municipal de la demande de subvention exceptionnelle de l'Association Vieille Alliance afin d'organiser les 16 et 17 octobre prochain un week-end Ecosais festif.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal accepte le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 €.

L'ensemble des opérations peuvent se résumer ainsi :

Investissement

DEPENSES		Diminution de crédit	Augmentation de crédit
2152 18-01	Achat de panneaux		2 000.00 €
2151 110	Travaux de voirie		153 300.00 €
1641	Emprunt achat terrain		4 080.00 €
Sous-total Nouvelle Dépenses			159 380.00 €
2135-18-02	Réfection bât public	31 000.00 €	
21312 141-03	Travaux électriques école	8 000.00 €	
202- 117	PLU	7 961.00 €	
	Sous-total diminution de crédit	46 961.00 €	
		total dépenses	112 419.00 €

RECETTES		Augmentation de crédit
001	Reprise du Résultat	8 719.00 €
1336	Subvention Département et DETR	102 180.00 €
1323-03	Subvention jeux 2020	1 520.00 €
		total recettes
		112 419.00 €

Fonctionnement

DEPENSES		Augmentation de crédit
n° de compte	Désignation	
60612	Électricité	1 000.00 €
60632	Fourniture petit équipement (travaux école)	1 000.00 €
615232	Entretien réseau électrique	500.00 €
6227	Frais d'avocat	3 000.00 €
6232	Fêtes et cérémonies	1 000.00 €
627	Frais de dossier Caisse épargne	300.00 €
6413	Agent Contractuel	3 050.00 €
6512	Frais logiciel en nuage	500.00 €
6518	frais logiciel	500.00 €
6574	Subventions exceptionnelles Vieilles Alliances	500.00 €
66111	Intérêts de l'emprunt CE sur 6 mois	150.00 €
	Total Dépenses	11 500.00 €

RECETTES		Augmentation de crédit
n° de compte	Désignation	
748	Remboursement du personnel ACM 3ème personne	6 000.00 €
775	Vente du Hangar	4 000.00 €
7788	Remboursement des frais justice	1 500.00 €
		Total Recettes
		11 500.00 €

le Conseil municipal accepte le budget supplémentaire ainsi présenté.

2. Tirage au sort Jury d'assises

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a supervisé ce jour le tirage au sort des jurés d'Assises par ordinateur.

2 personnes de plus de 23 ans et inscrites sur les listes électorales ont été sélectionnées lors de ce premier tirage.

Elles seront prévenues du résultat et la liste préparatoire sera transmise à la mairie de Chaumont en Vexin, chef-lieu de Canton où se déroulera le tirage au sort des communes avant transmission à la cour d'appel d'Amiens avant le 15 juillet.

Pour autant, cette énumération ne sera définitivement arrêtée qu'au mois de septembre, quand une commission siégeant à la cour d'Appel établira la liste des jurés et celle des suppléants.

3. Accueil Collectif des Mineurs – délibération n° 24-21

Monsieur le Maire informe le Conseil d'une réunion avec la commune de La Drenne au sujet des finances de l'Accueil Collectif des Mineurs.

Une convention de participation au déficit proportionnellement aux enfants accueillis sera signée entre les deux communes.

Parallèlement, les 15% de tarification supplémentaire pour les familles de la Drenne seront annulés pour la Drenne. Le paiement s'effectuera au trimestre.

Le conseil municipal rappelle qu'à partir du 1^{er} juillet le tarif sera à l'heure selon le principe que toute heure commencée est due.

NOUVEAUX HORAIRES ET TARIFICATION DU PERISCOLAIRE ET DU CENTRE DE LOISIRS APPLICATION A PARTIR DU 1/07/2021

PERISCOLAIRE (Semaine Matin + Soir)		PERISCOLAIRE (mercredi + vacances)	
Tarifs à l'Heure*		Tarifs à l'Heure*	
MATIN	SOIR	MATIN	
6h45 - 9h (9h08)***	(16h50)*** 17h - 19h	6h45 - 9H	6H45 – 9H
Durée Max : 3 H	Durée Max : 2 H	Durée Max : 3 H	
		CENTRE DE LOISIRS (mercredi + vacances)	
		Tarifs au forfait**	
		Forfait Journée avec ou sans repas	
		9H - 17H	9H – 17H
		Durée : 8H	
		Forfait demi-journée avec repas	
Matin	Après-midi		
9H - 14H	12H - 17H		
Durée : 5H	Durée : 5H		
		Forfait demi-journée sans repas	
Matin	Après-midi		
9H - 12H	14H - 17H		
Durée : 3H	Durée : 3H		
		PERISCOLAIRE (mercredi + vacances)	
		Tarifs à l'Heure*	
		SOIR	17H – 19H
		17h - 19h	
		Durée Max : 2 H	

4. Travaux Maternelle : écoulement eaux de pluie

Des travaux doivent être effectués pour améliorer l'écoulement des eaux de pluie de l'école. Monsieur le Maire lance un appel à toutes les bonnes volontés pour aider à effectuer ces travaux qui se résume à creuser une tranchée. Messieurs GOIX et LEGRAND acceptent de participer aux travaux.

5. Lutte contre les nuisances – délibération n° 25-21

A l'instar de nombreuses communes, des nuisances sonores et autres sont constatées. Monsieur le Maire propose de prendre un arrêté réglementant l'ensemble des nuisances. Pour lutter contre les nuisances sonores, des horaires à respecter sont fixés. Pour lutter contre les nuisances olfactives tels que les fumées des feux ouverts et les problématiques des chiens (abolement, divagation, déjection.) des sanctions sont prévues avec un rappel de la réglementation en vigueur.

Ainsi, il est proposé au Conseil qui l'accepte l'arrêté ci-dessous :



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 14-21

MAIRIE DU COUDRAY SUR THELLE

portant sur « les Nuisances »

de la Commune de LE COUDRAY SUR THELLE,

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-2, L 2213-4 et L 2214-4 ;
- ✓ Vu le code pénal, et notamment l'article R 623-2 ;
- ✓ Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L 1311 1, L 1311 2, L 1421 4, L 1422 1 et R 48-1 à R 48-5 ;
- ✓ Vu le code l'environnement et notamment son article L.541-21-1
- ✓ Vu la loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral du 15.11.1999
- ✓ Vu Circulaire du 18 novembre 2011
- ✓ Vu l'arrêté municipal n° 19-13 du 1^{er} octobre 2013

ARRETE

Article 1^{er} : Sur la voie publique et dans les lieux publics ou accessibles au public, **sont interdits les bruits gênants par leur intensité**, et notamment ceux susceptibles de provenir :

- des publicités par cris ou par chants ;
- de l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore par haut-parleur, tels que postes récepteurs de radio, magnétophones et électrophones, à moins que ces appareils ne soient utilisés exclusivement avec des écouteurs ;
- des réparations ou réglages de moteur, à l'exception des réparations de courte durée permettant la remise en service d'un véhicule immobilisé par une avarie fortuite en cours de circulation ;
- de l'utilisation des pétards ou autres pièces d'artifice.

Des dérogations individuelles ou collectives aux dispositions de l'alinéa précédent pourront être accordées lors de circonstances particulières telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances, ou pour l'exercice de certaines professions.

Article 2. - Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils, **de quelque nature qu'ils soient**, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises doit interrompre ces travaux entre 20 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés sauf en cas d'intervention urgente.

Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en dehors des heures et jours autorisés à l'alinéa précédent.

Article 3. - Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, quels qu'ils soient ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrés de **9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 30** ;
- les samedis de **9 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures** ;
- les dimanches et jours fériés **tolérés de 10 heures à 12 heures**.

Article 4. - Les éléments et équipements des bâtiments doivent être maintenus en bon état de manière à ce qu'aucune diminution anormale des performances acoustiques n'apparaisse dans le temps ; le même objectif doit être appliqué à leur remplacement.

Les travaux ou aménagements, quels qu'ils soient, effectués dans les bâtiments ne doivent pas avoir pour effet de diminuer sensiblement les caractéristiques initiales d'isolement acoustique des parois.

Toutes précautions doivent être prises pour limiter le bruit lors de l'installation de nouveaux équipements individuels ou collectifs dans les bâtiments.

Les mesures seront effectuées conformément à la norme NFS 31 057 concernant la vérification de la qualité acoustique des bâtiments.

Article 5. - Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

Article 6. – Les déjections canines qui sont constatées sur la voie publique lors de la promenade d'un chien, constituent une contravention de la 3e classe.

Cette contravention relève de la procédure de l'amende forfaitaire et est sanctionnée par un TA3 de **68 Euros**.

En cas de contestation, une peine de 450 euros d'amende peut être infligée au contrevenant par le juge de proximité.

Par ailleurs, il est rappelé que les propriétaires de **chiens pris en divagation** s'exposent à une amende de **61 Euros** (*Arrêté municipal n° 19-13 du 1^{er} octobre 2013*).

Article 7. – Il est strictement interdit de brûler des déchets à l'air libre (*Circulaire du 18 novembre 2011*) ou avec un **incinérateur de jardin** (*article L541-21-1 du code de l'environnement*).

Toute personne brûlant des déchets végétaux ou autres à l'air libre peut être punie d'une amende de 450 € maximum. Si ses voisins sont incommodés par les odeurs, ces derniers doivent contacter immédiatement les services de la mairie qui envisagera des poursuites pour nuisances olfactives.

Article 8 - Monsieur le Maire du COUDRAY SUR THELLE et

- le Lieutenant de LA BRIGADE DE GENDARMERIE DE NOAILLES sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, publié et affiché dans la commune concernée.

Le Maire certifie en application de l'article L 2131/1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire, les formalités de publicité ayant été effectuées le

Fait à Le Coudray sur Thelle,
Le 11 juin 2021
Le Maire,
Ludovic GORINE

Le conseil municipal a voté à 12 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. LEGRAND).

6. Urbanisme : rappel des obligations

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame CAMOIT qui rappelle que tous les travaux nécessitent une déclaration en mairie et que le dépôt de la demande ne vaut pas acceptation immédiate. Dans tous les cas, il faut attendre **la réponse de la mairie**.

Monsieur le Maire rappelle que la mairie est là pour conseiller et aider ses administrés. Il précise également que des sanctions sont prévues par la loi en cas de démarrage des travaux sans accord officiel. Par ailleurs, l'affichage est obligatoire pendant toute la durée des travaux.

7. Élections Départementales et Régionales

Monsieur le Maire présente le tableau des membres qui tiendront les bureaux de vote susceptible de modification.

ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES DU 20 JUIN 2021

	PRÉSIDENT DE BUREAU	Assesseur n° 1	Assesseur n° 2	Secrétaire
8h00 à 10h00	Ludovic GORINE	Céline LE BOURGEOIS	Pierre GOIX	Morgane JEAN-BAPTISTE
10h00 à 13h00	Frédérique CAMOIT	Alain LATREILLE	Patricia ANDRIEU	Morgane JEAN-BAPTISTE
13h00 à 16h00	Dominique MARTIN	Catherine GORINE	Cécile GORINE	Sylvie GUTIERREZ Y DIEZ
16h00 à 18h00	Ludovic GORINE	Céline LE BOURGEOIS	Pierre GOIX	Morgane JEAN-BAPTISTE

ELECTIONS REGIONALES DU 20 JUIN 2021

	PRÉSIDENT DE BUREAU	Assesseur n° 1	Assesseur n° 2	Secrétaire
8h00 à 10h00	Ludovic GORINE	Paulo LIMA	Julien GOERGEN	Morgane JEAN-BAPTISTE
10h00 à 13h00	Frédérique CAMOIT	Daniel VENANT	Laurent JEAN BAPTISTE	Morgane JEAN-BAPTISTE
13h00 à 16h00	Dominique MARTIN	Morgane JEAN-BAPTISTE	Chloé GAZAR	Sylvie GUTIERREZ Y DIEZ
16h00 à 18h00	Ludovic GORINE	Paulo LIMA	Julien GOERGEN	Morgane JEAN-BAPTISTE

ELECTIONS DÉPARTEMENTALES DU 27 JUIN 2021

	PRÉSIDENT DE BUREAU	Assesseur n° 1	Assesseur n° 2	Secrétaire
8h00 à 10h00	Ludovic GORINE	Paulo LIMA	Lionel MARTIN	Morgane JEAN-BAPTISTE
10h00 à 13h00	Frédérique CAMOIT	Daniel VENANT	Laurent JEAN BAPTISTE	Morgane JEAN-BAPTISTE
13h00 à 16h00	Dominique MARTIN	Céline LE BOURGEOIS	Pierre GOIX	Anne-Marie LIMA
16h00 à 18h00	Ludovic GORINE	Paulo LIMA	Lionel MARTIN	Morgane JEAN-BAPTISTE

ELECTIONS RÉGIONALES DU 27 JUIN 2021

	PRÉSIDENT DE BUREAU	Assesseur n° 1	Assesseur n° 2	Secrétaire
8h00 à 10h00	Ludovic GORINE	Aude VAN EECKHOUT	Catherine GORINE	Morgane JEAN-BAPTISTE
10h00 à 13h00	Frédérique CAMOIT	Fabrice LEGRAND	Lucas LEGRAND	Chloé GAZAR
13h00 à 16h00	Dominique MARTIN	Morgane JEAN-BAPTISTE	Alain LATREILLE	Anne-Marie LIMA
16h00 à 18h00	Ludovic GORINE	Aude VAN EECKHOUT	Catherine GORINE	Morgane JEAN-BAPTISTE

Par ailleurs, deux sessions de formation se dérouleront le jeudi 17 juin, l'une à 11 h00 et l'autre à 19h30 dans la salle de vote.

Questions diverses

A.D.L.T.

Madame SAUERBECK a envoyé un courriel afin d'informer le conseil municipal que l'association ADLT a décidé d'offrir les boissons aux personnes tenant les bureaux de vote. En effet, aucune manifestation n'étant prévue pour l'année 2021, l'association souhaite en faire bénéficier les membres du bureau de vote. Monsieur le Maire remercie l'A.D.L.T.

Fête nationale – 14 JUILLET

Monsieur le Maire propose d'organiser un « Apéritif citoyen » pour la fête Nationale. Afin de respecter les mesures sanitaires, ce rassemblement s'effectuera le midi en extérieur.

Monsieur le Maire laisse la parole aux administrés présents :

VOISINS VIGILANTS

Au lendemain des dernières tentatives de cambriolage, Monsieur LAINÉ souhaite savoir si une commission des voisins vigilants aura lieu prochainement. Monsieur le Maire rappelle que le nom « Voisins Vigilants » a été déposé et qu'il convient désormais de parler de « Participation citoyenne ». Il souligne qu'avec la crise sanitaire toutes les réunions publiques ont été suspendues.

Monsieur LAINÉ alerte le conseil municipal sur les lierres le long des poteaux électriques. Il sollicite également la mise en place d'un stop en haut de la rue du Puits.

Monsieur le Maire prend acte des diverses remarques des administrés présents. Celles-ci seront étudiées.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 h 13.

Signature du Maire

Signature du Secrétaire de séance

Compte-rendu du 11 juin 2021

Nom	Signature
M. GORINE Ludovic Maire	
Mme CAMOIT Frédérique 1 ^{ère} Adjointe	
Mme MARTIN Dominique 2 ^{ème} Adjointe	Excusée
Mme VAN EECKHOUT Aude 3 ^{ème} Adjointe	
Mme ANDRIEU Patricia	
M. LEGRAND Fabrice	
Mme PERRIOT Véronique	
Mme GUTIERREZ Y DIEZ Sylvie	Excusée
Mme BUTEZ LE BOURGEOIS Céline	
M. GOIX Pierre	Excusé
Mme JEAN-BAPTISTE Morgane	
M. LIMA Paulo	
M. GOERGEN Julien	
Mme GAZAR Chloé	